



**Arrêté n°D525197AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D161**

STAM Lunévillois

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 10/02/2025 transmis par le Service Territorial d'AMénagement du Lunévillois ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de remplacement du tablier de l'OA référencé D161.013 "Pont sur le ruisseau des amis"" sur la RD n° D161 du PR 7+800 au PR 7+900, sur le territoire de la commune de Marainviller, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM LUNEVILLOIS en date du 10/04/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le présent arrêté proroge l' arrêté n° D525085AT du 17/02/2025.

**Article 2** - Du 25 avril 2025 au 09 mai 2025, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D161 du PR 7+800 au PR 7+900, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 3** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- RD161, LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, RD161a, MANONVILLER, RD161a, RD400, THIEBAUMENIL, RD400, MARAINVILLER, RD161. et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Lunévillois, centre d'exploitation routier de Blâmont.

**Article 5** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames les Maires des communes de Laneuveville-aux-Bois et Thiébauménil,
- Messieurs les Maires des communes de Marainviller et Manonviller,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 15 avril 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

**TRAVAUX SUR OUVRAGE**  
**DEVIATION RD 161 barrée au PR 7+888**

